

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4491**

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Epinettes et appartenant aux consorts Christin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin des Epinettes à Sathonay Village, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 269 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AC.

Au terme du compromis qui a été établi, les consorts Christin, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 269 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Epinettes à Sathonay Village et appartenant aux consorts Christin.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, soit 269 € pour l'acquisition - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 et 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,